

DOMAINE « ECONOMIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME »

FICHE : AIDE A LA STRUCTURATION DE PROJETS DE TERRITOIRES

OBJET

Faciliter la mise en place de nouvelles organisations du territoire porteuses d'un projet de développement local, en aidant les communes et leurs partenaires à définir des actions concertées de développement.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Cette aide est ciblée sur l'aide au démarrage, au diagnostic territorial ou à la définition d'une stratégie de développement, prenant en compte les études et coûts d'ingénierie liés à l'élaboration de projets de territoire.

Elle permet de financer les coûts d'études et d'ingénierie liés aux projets suivants :

- l'élaboration de procédures contractuelles,
- la mise au point d'une charte,
- la création d'un conseil de développement,
- la mise en œuvre des Pôles d'Excellence Rurale,
- les démarches de développement durable telles que les Agenda 21 locaux et les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET).

Pour les Agenda 21 et PCET réalisés à l'échelle communale, seules les démarches possédant un volet territorial seront éligibles. Elles devront par ailleurs être cohérentes avec les compétences, projets et démarches de développement durable entrepris dans les territoires intercommunaux et / ou de projets, dans lesquels le demandeur s'inscrit ainsi qu'avec la stratégie et les politiques départementales.

BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes, Parcs Naturels Régionaux, Pays, Groupes d'Action Locale et associations représentatives couvrant une zone d'action territoriale significative.

Dans le cas de l'élaboration d'Agenda 21 locaux et de Plans Climat Energie Territoriaux, la liste des bénéficiaires est élargie :

- aux communes,
- aux établissements (de statut public ou associatif) liés à des politiques départementales (établissements pour les personnes âgées, personnes handicapées, pour l'accueil des enfants, collèges...).

DOMAINE « ECONOMIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME »

FICHE : AIDE A LA STRUCTURATION DE PROJETS DE TERRITOIRES

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Dépense subventionnable : plafonnée à 100 000 € par projet
- Taux :
 - 10 % du coût des études et/ou dépenses d'ingénierie pour les communautés d'agglomération, les communes et établissements, situés dans le périmètre d'une communauté d'agglomération.
 - 20 % du coût des études et/ou dépenses d'ingénierie pour les communautés de communes, Parcs Naturels Régionaux, Pays, Groupes d'Action Locale, communes, établissements, situés dans le périmètre d'une communauté de communes. et associations représentatives couvrant une zone d'action territoriale significative.


Conditions particulières : aide conditionnée par la participation du Département aux instances de suivi technique et de pilotage des études et démarches subventionnées.

DOSSIER A PRODUIRE

- Informations sur la structure demandeuse :
 - statuts de l'organisme demandeur ;
 - liste des membres de l'instance délibérative ;
- Informations sur le projet :
 - un dossier technique de niveau avant-projet sommaire et une note de présentation du projet ;
 - s'il s'agit d'une prestation externalisée, joindre le cahier des charges de celle-ci ;
- Informations sur les modalités de mise en œuvre :
 - Coût estimatif (HT et TTC) du projet global (si différent du plan de financement apparaissant dans la délibération) ;
 - Délibération du maître d'ouvrage engageant le projet et précisant le plan de financement (faisant apparaître les participations sollicitées auprès du Département de Vaucluse et des autres partenaires) ;
 - L'échéancier de réalisation du / des projets pour lesquels le Département est sollicité.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales
Service Prospective et Soutien aux Territoires

 04.32.40.78.68